

Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité

3 décembre 2012

**ROPPHE
FORMATION**

**Mission et intérêts de ce
comité**





Plan de la Présentation

CCCA – Comité consultatif conjoint sur
l'accessibilité

1. Historique
2. Mandat
3. Loi
4. Composition
5. Représentativité
6. Accessibilité
7. Accessibilité universelle
8. Demandes et plaintes
9. Un parcours sans obstacles

1- Historique



Historiquement le CCCA est :

En 1986, Laval a été la 1ère municipalité au Québec à créer un comité consultatif conjoint sur l'accessibilité à l'égard de ses citoyens handicapés et à s'engager fermement à consacrer un budget annuel pour la réalisation de travaux inhérents à l'accessibilité.

Par ce comité, la Ville de Laval reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège aux citoyens handicapés, le droit de bénéficier de l'ensemble des services municipaux dans les meilleures conditions possibles.

2- Mandat



Mandat du CCCA :

Aider les instances municipales à orienter leurs actions en vue de rendre accessible, de façon progressive, l'ensemble des immeubles et lieux publics du territoire de Laval en fonction des priorités déterminées.



3- Loi

Plan d'action

**LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES
HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE,
PROFESSIONNELLE ET SOCIALE - OPHQ**



3- Loi

Plan d'action

Section III de la loi

61.1. Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement.

4- Composition



**ROPPHL
FORMATION**

- **Le comité est présidé par un membre du conseil municipal**
- comprend:**
 - **Conseiller municipal;**
 - **Employés municipaux (régisseur, communications, urbanisme, ingénierie, aménagement des parcs;**
 - **Membres d'organismes représentant des personnes handicapées (ARLPHL, ROPPHL);**
 - **OPHQ;**
 - **Consultant architecte;**
 - **Citoyens, ces derniers vivant avec un handicap physique.**



4- Composition

Le comité peut également inviter d'autres personnes à venir siéger lors d'une séance, tels que d'autres employés des services de la ville.

- **Services de l'ingénierie**
- **Protection des citoyens**
- **Ressources humaines, etc...**
- **Ou toute autre personne dont la présence est pertinente**

5- Représentativité



Aujourd'hui, la représentativité de ce comité est :

Un comité regroupant avant tout le personnel des différents secteurs de la Ville de Laval et qui se rencontre afin de favoriser l'Accessibilité de la Ville.

Les groupes de personnes handicapées y sont sous-représentés, il y a 2 membres représentant les associations (ROPPHL et ARLPHL), 2 autres sièges sont réservés aux citoyens vivant avec limitations.

5- Représentativité

**ROPPHL
FORMATION**

- **Sur les 2 sièges de citoyens handicapés, 1 poste vacant**
- **Les Centres de réadaptation ne sont pas présents**
- **Un autre représentant peut être choisi en accord avec le ROPPHL et l'ARLPHL**

- **Exemple de composition ailleurs**

6- Accessibilité



De quoi parle-t-on au CCCA ?

Principalement, de l'accessibilité et des aménagements au niveau des bâtiments et des infrastructures pour favoriser l'accès aux personnes handicapées.

7- Accessibilité universelle



Qu'est-ce que l'accessibilité universelle?

Un concept favorisant, pour tous les citoyens, une utilisation similaire d'un lieu, d'un programme ou d'un service.

La vision liée à l'accessibilité universelle est celle d'un monde dans lequel toute la population, incluant les personnes ayant des incapacités pourront vivre en toute liberté et en sécurité.

7- Accessibilité universelle



Au niveau des bâtiments, des lieux publics et des infrastructures, l'accessibilité universelle se traduit par des installations que tous les citoyens, incluant les personnes handicapées, peuvent utiliser.

Par exemple, une entrée en pente douce peut être empruntée par l'ensemble des citoyens, au lieu de construire des marches et une rampe d'accès.

7- Accessibilité universelle



Au niveau des communications, chaque municipalité se doit de concevoir des moyens de communication et d'information pouvant tenir compte des réalités de tous ses citoyens.

Si la municipalité ne peut s'adresser simultanément par le même moyen à tous ses citoyens, elle doit alors offrir ses communications et ses publications dans un média substitut.

7- Accessibilité universelle



Au niveau des programmes et services, les citoyens doivent recevoir des services équivalents et avoir un accès équitable aux programmes offerts par une institution publique.

Les critères d'accès aux programmes et la prestation des services à la population doivent tenir compte des besoins de toutes les clientèles.

Les municipalités se doivent de remédier aux obstacles qui empêchent les personnes handicapées de jouir des mêmes droits et d'avoir les mêmes responsabilités que les autres citoyens.

8- Demandes et plaintes



ROPPHL
FORMATION

Exemples de demandes à formuler au CCCA:

Amélioration d'accessibilité (traverse, trottoir, bâtisse, embauche, ...)

- Informer le ROPPHL

Exemples de plaintes:

Défectuosité, dangerosité, attitude, droits, ...

Ligne 311

- Informer le ROPPHL
- Suivi de la plainte par le ROPPHL via le CCCA

9- Un parcours sans obstacles



Problèmes d'accessibilité architecturale

Exemples de plaintes:

Porte automatique, trottoir, stationnements réservés, ...

- Informer le ROPPHL
- Traitement et suivi des plaintes